



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA  
TOGETHER FOR AFRICA  
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

## **STATUTS**

### **PRÉAMBULE**

Quelqu'un a dit : "Les endroits les plus riches de la terre sont les cimetières. C'est là en effet que vous trouverez des rêves qui n'ont jamais été réalisés, des livres qui n'ont jamais été écrits, des talents qui n'ont jamais été exploités, parce que la plupart des gens repartent à la poussière sans jamais avoir libéré ce que Dieu avait enfui en eux depuis la fondation du monde." (Yvan Castanou)  
Cette citation s'applique parfaitement à l'Afrique, et plus particulièrement à la RD Congo, un pays dans lequel même les jeunes ou ne savent mettre leurs talents à profits.

Il est difficile aujourd'hui de croiser les bras devant le paradoxe congolais. L'état actuel de la République Démocratique du Congo, une terre généreusement dotée par la nature de potentialités de tous genres, est le reflet d'un peuple qui n'a point de repère, point d'imagination pour se développer et améliorer sa qualité de vie.

Si les politiques ont montré leurs limites, il y a cependant plusieurs Congolaises et Congolais anonymes capables de pousser à la renaissance de ce pays qui a la vocation d'être un géant s'ils arrivaient à identifier et exploiter leurs talents.

Mais comment trouver ces compatriotes et les mettre en confiance pour qu'ils sortent de leurs carcans suicidaires pour tout un peuple ?

Pour répondre à cette question, nous avons levé l'option de réorganiser la présente organisation dont l'objet est décrit ci-dessous :

### **Art1. NOM, SIEGE, DUREE**

Sous le nom de « **Zusammen für afrika** », il est constitué, pour une durée indéterminée, une association au sens des articles 60 et Ss du Code Civil Suisse, indépendante de tout parti et confessionnellement chrétienne.

Le siège de l'Association est provisoirement fixé au N°22, Rue Lehnstrasse, 6023 Rothenburg, à Luzern. Il peut être transféré sur décision de l'Assemblée générale à tout autre endroit en Suisse.



# **ZUSAMMEN FÜR AFRIKA TOGETHER FOR AFRICA ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

## **Art 2. BUTS**

L'association a pour buts de :

- Favoriser et soutenir l'émergence des talents cachés parmi les jeunes africains se trouvant hors du pays;
- Favoriser des échanges d'expériences et des transferts de connaissances et savoir-faire avec d'autres jeunes évoluant dans d'autres pays et bénéficiaires de solides formations qui font d'eux des professionnels déjà rodés au sortir de leurs études ;
- Créer des projets concrets de développement ; développement durable ;
- Créer un certain automatisme qui doit être intégré de manière spontanée dans les réponses aux problèmes à résoudre, lesquelles réponses devront, grâce au savoir-faire acquis, avoir un impact sur la qualité de vie des personnes cibles ;
- Mettre en avant le numérique non seulement pour acquérir et partager les nouvelles expériences, connaissances et savoir-faire, mais aussi pour créer des réseaux de compétences capables de répondre de manière pertinente et efficace aux nombreux besoins des africains.
- Créer un réseau de compétence ; des personnes avisées pour soutenir les projets de la jeunesse africaine et le professionnalisme ; Améliorer la performance pour une meilleure rentabilité ;
- Créer un monde de jeunes dynamiques et responsables

## **Art 3. MEMBRES**

L'association est composée de membres individuels et de membres collectifs, de membres passifs et de membres actifs.

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale manifestant la volonté de partager les buts de l'association. L'admission est décidée par le Comité.

Les membres doivent être en accord avec l'éthique de l'association, et sont soumis aux présents statuts.

La qualité de membre se perd :  
a) par la démission,  
b) par non-cotisation après plusieurs rappels,  
c) par l'exclusion pour justes motifs sur proposition du Comité et ratifié en Assemblée Générale

Si un membre se retire avant la fin de son mandat, un remplaçant peut être élu par le restant du Comité. L'élection de ce nouveau membre sera ratifiée à la prochaine AG.

## **Art 4. RESSOURCES**

Les ressources financières de l'association proviennent des cotisations, de dons, de donations, de legs, de subventions, ainsi que de bénéfices réalisés lors de manifestations diverses de vente, de prestations artistiques ou autres animations.



## **ZUSAMMEN FÜR AFRIKA TOGETHER FOR AFRICA ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

Le montant des cotisations est de Frs 50.- pour les membres ordinaires et de Frs 200.- pour les membres collectifs, les membres bienfaiteurs.

Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

### **Art 5. ORGANES**

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les Vérificateurs des comptes

### **Art 6. ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

L'AG est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité, à raison d'une fois par année, au moins 3 semaines à l'avance.

Des AG extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité à chaque fois que ce dernier le juge nécessaire, ou sur la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Outre ses membres, l'AG associe des représentants des réseaux existants, qui ont une voix consultative.

Chaque membre peut faire des propositions écrites au Comité, au moins 10 jours avant l'AG. Ces propositions seront discutées lors de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (sauf pour la modification des statuts et la dissolution de l'association qui réclament une majorité requise des  $\frac{3}{4}$  des membres présents ainsi qu'un accord formel des fondateurs, cf. art. 7 et 8), et concernent les points suivants :

- Détermination des lignes directrices dans la mise en œuvre des buts de l'association ;
- Élection du Président et Vice-président
- Élection des autres membres du Comité ;
- Désignation des vérificateurs des comptes ;
- Détermination de la durée des mandats des responsables ;
- Détermination du mode d'élection, à main levée ou par bulletin secret (cf. art. 9) ;
- Fixation du montant des cotisations ;
- Approbation du rapport annuel du Comité ;
- Approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes ;
- Approbation du nouveau budget ;
- Ratification de l'admission des nouveaux membres par le Comité (cf. art. 5) ;
- Modification des statuts (cf. art. 10) ;
- Dissolution de l'association (cf. art. 11).
- Exclusion d'un membre

Le Président est élu pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA  
TOGETHER FOR AFRICA  
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

**Art 7. COMITE**

Le Comité est composé de 5 membres au minimum. Il se réunit autant de fois que nécessaire pour conduire son activité. Il représente l'association. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents (sauf pour les décisions relevant de la compétence de l'AG).

Le Comité est chargé :

- De prendre toutes mesures utiles pour atteindre les buts de l'association, en particulier ses objectifs sociaux et éthiques, ainsi que de faire respecter les présents statuts ;
  - De convoquer les Assemblées Générales par écrit ;
  - Prendre les décisions relatives à l'admission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle. Ces décisions doivent être ratifiées par l'AG ;
  - De tenir les comptes de l'association, qui sont soumis à chaque exercice aux vérificateurs des comptes ;
  - De mettre sur pied une équipe technique chargée de la mise en œuvre des décisions adoptées.
- Le président, le trésorier et un autre membre du Comité engagent l'association.

**Art 8. VERIFICATEURS DES COMPTES**

L'AG élit pour une durée de deux ans deux vérificateurs des comptes, lesquels sont extérieurs au Comité.

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes annuels et doivent rapporter leurs conclusions à l'AG. Au moins un vérificateur des comptes est tenu d'assister à l'AG.

**Art 9. DROIT DE VOTE, VOTATIONS ET ELECTIONS**

Chaque membre présent de l'association à jour des cotisations dispose d'une voix. La procédure de votation ou d'élection privilégié est le vote à main levée. Cependant, l'association applique le vote par bulletin secret lorsqu'il s'agit d'élire des personnes pour une fonction déterminée, étant donné que ses membres se connaissent.

En règle générale, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, à l'exception des décisions concernant les modifications des statuts, la dissolution de l'association ou l'admission de nouveaux membres.

**Art 10. MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents à une AG.

**Art 11. DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents à une AG avec accord formel des fondateurs, spécialement convoquée à cet effet.



**ZUSAMMEN FÜR AFRIKA  
TOGETHER FOR AFRICA  
ENSEMBLE POUR L'AFRIQUE**

En cas de dissolution, l'AG finale décidera de l'usage des actifs. Après extinction des dettes, les avoirs de l'association seront attribués à une institution ayant son siège en Suisse et poursuivant des buts analogues au sien. Les membres ne sont pas tenus à titre individuel des dettes de l'association.

**Art 12. DISPOSITIONS FINALES**

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 20 Mars 2012 à Lucerne.

Au nom de l'association

Mr. Kabengele Mpanga Emmanuel  
Président

.....